

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE  
M.R.C. DE MÉKINAC

À la séance ajournée du Conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle tenue le septième jour de mai de l'an deux mille douze et à laquelle étaient présents:

Alain Vallée, maire

André Lacombe, conseiller

André Beaudoin, conseiller

Bertin Cloutier, conseiller

Claudette Trudel Bédard, conseillère

Jacques Tessier, conseiller

RÈGLEMENT 300-2012 : Modifiant le règlement 293-2012 Règlement créant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la Société d'Habitation du Québec, une municipalité peut se doter par voie de règlement, d'un programme complémentaire à celui de la Société d'Habitation du Québec en vue d'accorder à un propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

ATTENDU QU'un programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'Habitation du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2012;

RÉSOLUTION 2012-12-464

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beaudoin, appuyé par André Lacombe et résolu à l'unanimité que le conseil ordonne et statue ce qui suit :

La Municipalité de Sainte-Thècle adopte les modalités suivantes afin de modifier le règlement 293-2012 créant sur son territoire un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis de la Société d'Habitation du Québec;

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement 293-2012 est remplacé par l'article suivant :

Ce programme permet à la Municipalité de Sainte-Thècle d'accorder, en sus de toute autre aide dont pourrait bénéficier la Coopérative, **une aide monétaire de 22 000 \$ pour l'année 2012** et de 15 000 \$ pour l'année 2013 à l'égard du projet de résidence de la Coopérative de Solidarité en Habitation de Sainte-Thècle dans la mesure où ce projet aura été déclaré admissible au programme AccèsLogis de la Société d'Habitation du Québec.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation par la Société d'Habitation du Québec

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à la séance du 17 décembre 2012

---

Alain Vallée, maire

---

Louis Paillé, directeur général et  
Secrétaire-trésorier



**PROVINCE de QUÉBEC**  
Municipalité de  
**SAINTE-THÈCLE**

**Aux Contribuables de la susdite municipalité**

# **AVIS PUBLIC**

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE A ADOPTÉ, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2012 : MODIFIANT LE RÈGLEMENT 293-2012 CRÉANT UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC, LORS DE LA SÉANCE AJOURNÉE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE DE SAINTE-THÈCLE LE DIX-SEPTIÈME JOUR DE DÉCEMBRE DE L'AN DEUX MILLE DOUZE (2012-12-17).

COPIE DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉE À MON BUREAU OÙ TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE.

DONNÉ À SAINTE-THÈCLE, CE DIX-NEUVIÈME JOUR DE DÉCEMBRE DE L'AN DEUX MILLE DOUZE.

---

*Secrétaire-trésorier*